

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ On y était

Olivia Dufour

Affaire Kerviel : la cour d'appel de Versailles rend un arrêt apaisant

DOCTRINE

Page 6

■ Social

Véronique Martineau-Bourgninaud

La légalisation de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) au service du dialogue social : idéologie ou utopie ?

JURISPRUDENCE

Page 12

■ Biens / Patrimoine

Paul-Ludovic Niel et Marcie Morin

L'usufruitier de droits sociaux à l'épreuve de la mise en réserve des bénéfiques (Cass. 1^{er} civ., 22 juin 2016)

CULTURE

Page 16

■ Musique

Jean-Pierre Robert

Eliogabalo de Cavalli à Garnier

ACTUALITÉ

On y était



Affaire Kerviel : la cour d'appel de Versailles rend un arrêt apaisant ^{120v1}

Olivia DUFOUR

La cour d'appel de Versailles, saisie sur renvoi de la Cour de cassation, a rendu son arrêt le 23 septembre dernier dans *l'affaire Kerviel*. Elle a réduit à un million d'euros le montant des dommages-intérêts dus par Jérôme Kerviel à la Société Générale. Un arrêt qui convient à l'affaire mais pose des questions sur le terrain des principes juridiques.

Jérôme Kerviel ne doit plus qu'un million d'euros à la Société Générale ! Ainsi en a décidé la cour d'appel de Versailles le 23 septembre dernier. Elle était saisie sur renvoi de la Cour de cassation par un arrêt du 19 mars 2014 dans laquelle la Cour, rompant avec sa jurisprudence traditionnelle, considérait que la faute de la victime pouvait être prise en compte dans le calcul des dommages-intérêts qui lui étaient dûs. À charge pour les juges du fond d'évaluer ladite faute. La cour d'appel de Versailles commence par rappeler les fautes du trader et son entière responsabilité pénale. En réponse aux gesticulations de l'intéressé durant les trois jours d'audience en juin – citation des avocats de la banque comme témoins, production d'enregistrements pirates d'une magistrate par une policière, témoignages alléguant d'une complicité active de la banque aux activités frauduleuses de son salarié –,

la Cour rétorque sèchement : « Au surplus devant la cour Jérôme Kerviel a été incapable d'expliquer pourquoi la Société Générale aurait été l'instigatrice de ses prises de position qui lui faisaient courir des risques insensés, pourquoi lui-même aurait été choisi pour conduire cette opération mortifère, et pourquoi il aurait tout fait, jusqu'à la dernière limite pour dissimuler ses agissements avec un tel luxe de procédés frauduleux ». Elle prend soin également de souligner, en réponse à une demande d'expertise sur le préjudice dont Jérôme Kerviel conteste tantôt le montant, tantôt l'existence même, que la perte a été contrôlée par la Commission bancaire ainsi que les commissaires aux comptes ce qui rend inutile une mesure d'instruction supplémentaire. Lorsqu'elle en vient à l'examen de la responsabilité de la Société Générale, la Cour n'est guère plus tendre.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34